

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU LUNDI 04 AVRIL 2022**

**CM2022/04/04/43 : VŒU RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE CONFERENCE DES PARTIES DE LA  
ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) METROPOLITAINE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 29 mars 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Considérant** l'enjeu de santé publique que représente l'amélioration de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris ;

**Considérant** les données de l'Observatoire Régional de Santé (ORS) Île-de-France et d'Airparif en 2019 selon lesquelles 7 900 décès prématurés pourraient être évités chaque année en Île-de-France « si de nouvelles mesures sont prises pour abaisser les niveaux actuels de pollution de l'air sous les valeurs recommandées par l'OMS » ;

**Considérant** les différents recours et contentieux ouverts dont fait l'objet la France au niveau de la Commission européenne et de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour non-respect des directives relatives à la qualité de l'air ;

**Considérant** la décision du Conseil d'Etat du 4 août 2021 qui condamne l'Etat à payer une astreinte de 10 millions d'euros pour le 1er semestre 2021, estimant que les mesures prises pour améliorer la qualité de l'air ne permettront pas d'améliorer la situation dans un délai le plus court possible ;

**Considérant** les travaux du GIEC relatifs à l'irréversibilité des dégâts occasionnés par les émissions de gaz à effet de serre ;

**Considérant** que la crise énergétique qui se traduit par le renchérissement du prix des carburants rend d'autant plus nécessaire le besoin d'accompagner les ménages, en particulier les plus modestes, dans la transition écologique par des dispositifs renforcés d'aides au changement de mobilité ;

**Considérant** la stratégie établie par le Plan Climat Air Énergie Métropolitain et l'instauration d'une Zone à Faibles Émissions métropolitaine, adoptées par délibérations du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018 ;

**Considérant** le vœu sur la Zone à Faibles Émissions adopté par le Conseil Métropolitain à l'unanimité des suffrages en juillet 2021 ;

**Considérant** les débats qui se sont tenus en Conseil métropolitain le 15 février 2022 et en Bureau de la Métropole le 21 mars 2022 ;

**Considérant**, à l'appui de ces débats, les demandes renouvelées par le Président de la Métropole auprès du gouvernement s'agissant de la mise en place d'un « Prêt à Taux Zéro » (PTZ) avec garanties d'emprunt

de l'Etat pour diminuer le reste à payer des foyers les plus modestes et s'agissant du dispositif de Contrôle Sanction Automatisé (CSA) ;

**Considérant** que les dispositifs d'aides et d'accompagnement au changement de mobilité sont actuellement insuffisants pour l'entrée en vigueur des prochaines étapes de la Zone à Faibles Emissions ;

**Le Conseil de la Métropole, sur proposition de l'exécutif, émet le vœu :**

Que la Métropole du Grand Paris :

- Organise dans les meilleurs délais après les échéances électorales une Conférence des Parties de la Zone à Faibles Émissions métropolitaine, réunissant la Métropole, l'Etat ainsi que les principaux partenaires et acteurs économiques et sociaux concernés par la mise en œuvre de la ZFE ;
- Prépare une feuille de route en lien avec l'ensemble des Parties, en particulier avec l'Etat, en vue de la Conférence des Parties ;
- Engage dès à présent l'ensemble des études nécessaires à l'entrée en vigueur de la prochaine étape de la ZFE ;
- Déploie dans les meilleurs délais la Participation du public par voie électronique (PPVE) dont la mise en place est une obligation légale et y associe une vaste campagne de sensibilisation et d'information afin de favoriser la contribution du plus grand nombre de citoyen(ne)s.

Que cette Conférence des Parties :

- Permette aux Parties de partager leurs points de vue et leurs enjeux relatifs au déploiement de la ZFE ;
- Examine l'ensemble des enjeux sociaux et d'acceptabilité liés à la mise en place de la Zone à Faibles Émissions métropolitaine ;
- Aborde toutes les questions liées à la mise en œuvre effective de la ZFE : Prêt à Taux Zéro, Contrôle Sanction Automatisé, niveau des aides, dérogations, alternatives au véhicule particulier, campagne d'information et de communication etc.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la  
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.